

# QUARTIER SAINT ANDRE

## Demande de stationnement résidentiel en zone bleue

(remplir un formulaire par carte sollicitée)

### 1/Demandeur

Nom .....

Prénom .....

Demeurant n° ..... rue .....

Etage .....

Téléphone fixe .....Téléphone portable .....

1<sup>er</sup> véhicule : marque..... modèle ..... numéro immatriculation.....

2<sup>ème</sup> véhicule : marque..... modèle ..... numéro immatriculation.....

### 2/Justificatifs à fournir (sur présentation des originaux)

**Copie intégrale de la dernière taxe d'habitation** (pas d'échéancier) ou de l'avis de dégrèvement pour les personnes qui en sont exonérées ou du bail (à usage d'habitation). Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident.

**Copie d'un justificatif du domicile de moins de trois mois** (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, d'assurance habitation en cours de validité). Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident.

**Copie du certificat d'immatriculation** (carte grise) du véhicule mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile sur la commune de Mont-Saint-Aignan). Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le résident. A défaut, une mention explicative devra être indiquée en « remarque particulière » (par exemple, emménagement récent).

**Copie d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)

### 3/Remarques particulières

.....  
.....  
.....

#### 4/Conditions d'usage

- la carte est délivrée gratuitement par la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans la limite de deux cartes par foyer fiscal. Cependant, il sera possible de mentionner sur chaque carte deux immatriculations permettant le stationnement au choix d'un de ces véhicules.
- elle est délivrée pour l'année civile. Son renouvellement est à l'initiative de l'utilisateur et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives. Un délai de trois semaines sera nécessaire pour le traitement de la demande et la fabrication de la carte. Le demandeur pourra être prévenu de la disponibilité de sa carte par SMS.
- lors du stationnement, la carte doit être positionnée sur la face interne du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la police municipale.
- elle permet à son titulaire de bénéficier des dispositions relatives au stationnement résidentiel :
  - o dans la zone bleue du quartier Saint André sans pour autant garantir un emplacement précisément localisé
  - o et dans la limite de temps réglementaire en vigueur à Mont-Saint-Aignan (7 jours en un même point de la voie publique) au-delà de laquelle les dispositions sur le stationnement abusif s'appliquent (contravention et mise en fourrière). En cas de perte, le riverain devra régler le coût de fabrication de cette carte pour son remplacement.

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et s'engage à restituer la carte « résident » qui lui aura été délivrée en mairie au Service Accueil des Publics, en cas de déménagement hors de la zone concernée ainsi qu'en cas de changement de véhicule.

Date ..... Signature .....

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-6 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et trente mille euros d'amende).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.